

ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRÈTE N°A2025_325

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

arrêté temporaire de circulation
- 19 rue Girot pour des travaux
de suppression Branchement
GRDF sous trottoir et chaussée
du 05/01/2025 au 08/01/2025

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis
le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu la demande de l'entreprise SATO, en date du 09 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de suppression
branchement GRDF sous trottoir et chaussée situés 19 rue Girot à Bois-
Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée
de l'intervention, effectuée par l'entreprise SATO – 7 Avenue du Général
Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 05/01/2026 au 08/01/2026.

- LA CHAUSSEE sera rétrécie et la CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera maintenue dans les deux sens au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit et sur 20 ML de part et d'autres du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SATO, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SATO, chargée des travaux, sera dans l'obligation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale, L'entreprise SATO, (secretariat.rouen@satoinfra.com), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 12/12/2025

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr